

N° dossier : E13000393/ 45

## **Département du CHER**

**\*\*\*\*\***

### **CONCLUSIONS MOTIVEES** **ET AVIS**

**relatifs à l'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par l'EURL Entreprise BOUDOT en vue d'exploiter une carrière de calcaire et son installation de traitement des matériaux situées aux lieudits « La Grande Pièce » et Chanterenne » sur le territoire des communes de VORNAY et DUN-SUR-AURON (Cher).**

**(Arrêté préfectoral n° 2013 – DDCSPP - 195 du 04/12/2013)**

**\*\*\*\*\***

**Enquête du 15/01/2014 au 15/02/2014**

## **Objet et déroulement de l'enquête**

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation présentée par l'EURL BOUDOT pour l'exploitation d'une carrière de calcaire et son installation de traitement des matériaux situées sur les territoires des communes de VORNAY et DUN SUR AURON.

Elle a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 04/12/2013, après que Madame le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS m'ait, par son ordonnance n° E13000393 / 45 du 18/11/2013, nommé commissaire enquêteur.

L'EURL BOUDOT demande à être autorisée à créer ex-nihilo, et exploiter pour une durée de 30 ans, une carrière de calcaire sur des parcelles actuellement cultivées, aux lieudits « La Grande Pièce » et « Chanterenne ». La superficie totale du site étant de 43.9304 ha, celle exploitable sera limitée à 35.9000 ha, et l'épaisseur du gisement extrait variera de 0 à 15 mètres, selon la topographie du terrain, le niveau de fond de fouille restant supérieur de 2 m à celui des plus hautes eaux connues.

L'extraction se fera à la pelle mécanique, sans recours à des tirs de mines. 2 installations de concassage-criblage, l'une mobile, l'autre fixe, seront installées sur le site. Et l'évacuation des matériaux se fera par camions qui emprunteront successivement le chemin rural 15 et la route D36, avant de rejoindre la RD2076.

La production moyenne annuelle est prévue au niveau de 250 000 T, avec un maximum de 300 000 T.

La nécessaire enquête publique préalable a pour objectif d'informer le public, et de recueillir son avis sur la pertinence du projet présenté et des mesures envisagées, notamment au regard de la protection de l'environnement.

Après diffusion de l'avis d'enquête dans 2 journaux de diffusion locale et affichage réglementaire dans les mairies d'ANNOIX, de BUSSY, DUN SUR AURON, JUSSY-CHAMPAGNE, OSMERY, ST DENIS DE PALIN, et VORNAY, ainsi que sur le site du projet de carrière et ses alentours, l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, du 15/01/2014 au 15/02/2014.

Le dossier de demande d'autorisation a été réalisé pour le compte de l'EURL BOUDOT par le bureau d'études DAT, du PECHEREAU (36200), qui s'est également chargé de la coordination des divers intervenants. Les études complémentaires ont été réalisées par l'ENCEM (agence de NANTES), pour l'étude écologique ; l'ENCEM (agence de NANCY), pour l'étude paysagère ; et l'ERM, basée à POITIERS, pour l'étude hydrogéologique.

Pendant la période d'enquête, ce dossier a été mis à la disposition du public en mairies de VORNAY et DUN SUR AURON, aux heures et jours habituels d'ouverture, accompagné de l'avis de l'Autorité environnementale, de l'arrêté préfectoral, du registre destiné à recevoir les observations, et des copies des parutions de l'avis d'enquête.

Pendant les 3 permanences tenues en mairie de VORNAY et les 2 permanences tenues en mairie de DUN SUR AURON, j'ai reçu 29 personnes, qui m'ont interrogé et/ou fait part de leurs observations et remarques, oralement ou par écrit.

7 observations ont été portées sur le registre de VORNAY, aucune sur celui de DUN SUR AURON.

46 courriers m'ont également été remis ou adressés.

Enfin, les délibérations des conseils municipaux de BUSSY, DUN SUR AURON, JUSSY-CHAMPAGNE, OSMERY, ST DENIS DE PALIN, et VORNAY, m'ont été communiquées. Elles émettent toutes un avis favorable au projet en sollicitant, pour certaines, la modification du tracé de l'itinéraire d'évacuation des matériaux pour des raisons de sécurité, raisons auxquelles s'ajoutent pour d'autres la nuisance vis-à-vis des habitations situées le long de la RD36, la commune de BUSSY faisant de cette modification une condition à son avis favorable. La commune d'ANNOIX n'a, de son côté, pas émis d'avis.

En fin d'enquête, j'ai rédigé un PV des observations recueillies, de façon à permettre au pétitionnaire de produire un mémoire en réponse. Mon rapport a repris ces différents éléments, ainsi que les commentaires qu'il m'a paru utile d'y apporter.

## **Conclusions motivées et avis**

Au terme de cette enquête, en me basant sur les observations recueillies auprès du public, je peux schématiquement distinguer 3 catégories d'intervenants :

- les partisans du projet, qui le défendent sous sa forme actuelle.
- les riverains de la D36 et leurs sympathisants, qui, sans se positionner contre le projet lui-même, sont essentiellement opposés au parcours emprunté par les camions entre le site et la D2076, et souhaitent une sortie directe vers celle-ci.

Je note ici que, comme cela est souvent le cas, « tout le monde veut le train, mais personne ne veut les rails ».

- les opposants au projet, essentiellement des habitants de VORNAY, pour des raisons diverses, notamment les atteintes à l'environnement et au cadre de vie, les pollutions attendues, la non-conformité avec le PLU, le manque d'information de la population, et la mauvaise prise en compte de l'intérêt public.

Je note que certaines questions, considérations ou griefs énoncés ne sont pas argumentés, ce qui rend délicate la prise en compte de ce qui peut s'apparenter à des affirmations non étayées, les réponses adéquates figurant souvent dans le dossier.

**Au final, après avoir étudié attentivement le dossier et analysé l'ensemble des observations formulées, il m'apparaît que :**

- le projet de carrière répond bien à un besoin local de matériaux calcaires, souligné par une bonne partie des intervenants, ainsi que par les communes avoisinantes.
- la création de cette nouvelle carrière s'inscrit dans le cadre du schéma départemental des carrières (SDC) du Cher et de ses prescriptions.
- le dossier apporte des réponses à la plupart des objections formulées par les opposants : les enjeux environnementaux me semblent bien évalués, et les mesures projetées de nature à en atténuer de manière satisfaisante les effets.
- les atteintes environnementales resteront limitées, et les effets sur la santé maîtrisés.
- l'étude hydrogéologique conclut notamment à l'absence d'influence de la carrière sur la ressource en eau du milieu.
- l'alimentation en eau potable n'est pas directement impactée.
- la compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne est soulignée.
- un dispositif de suivi de la qualité des eaux sera mis en place afin de vérifier l'absence de toute pollution de la nappe.
- l'avis de l'Autorité Environnementale souligne « une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales » en précisant que « le dossier prend bien en compte leurs incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires ».
- pour les habitants du bourg de VORNAY, les incidences sonores ou celles qui pourraient être dues à la poussière seront non significatives, voire inexistantes.
- pour les autres riverains, elles resteront contenues, en conformité avec les seuils réglementaires admissibles.
- les contrôles réglementaires (bruit, poussières,...) sont prévus.
- le trafic sur la D36 sera augmenté sensiblement, de 12%, et que ce surplus sera cependant absorbé sans difficultés particulières. Et ce d'autant plus facilement que les aménagements prévus contribueront à y améliorer la visibilité et la sécurité.
- l'expertise de la Direction des routes du Conseil général a conclu au bien-fondé du parcours retenu pour l'évacuation des matériaux, sans qu'il s'avère nécessaire d'en rechercher un autre, au regard d'un trafic qui restera relativement limité et

susceptible d'être encore mieux sécurisé qu'il ne l'est actuellement par les aménagements prévus en concertation avec le pétitionnaire.

- ces mêmes services semblent exclure toute possibilité de création d'un nouveau carrefour sur la D2076, route passagère où l'on ne peut les multiplier sans difficultés.
- l'accroissement du trafic influera sans doute quelque peu sur le cadre de vie des habitants des lieudits Le Domaine, Etréchy, et Grys, sans pour autant le bouleverser fondamentalement, la D36 accueillant déjà un trafic non négligeable traversant ces lieudits.
- les aménagements prévus, visant à une meilleure sécurité de circulation sur la D36, profiteront à l'ensemble du trafic, y compris à celui actuel.
- les aménagements prévus sur le chemin rural sont de nature à en préserver l'usage pour les promeneurs et à sécuriser la circulation des autres utilisateurs.
- le projet s'inscrit bien dans le cadre du PLU de VORNAY, mention spécifique d'une zone Ac y étant prévue sur le secteur retenu pour la création de la carrière.
- le pétitionnaire a procédé en amont de son projet à des rencontres avec les riverains, et l'a présenté au Conseil municipal de VORNAY, principale commune concernée, et à la commune de DUN SUR AURON, en présence de son maire.
- les emplois directs et indirects créés, ou maintenus, seront bien utiles à l'économie locale.
- le site, en fin d'exploitation, sera de nouveau consacré à la culture, en conformité avec son utilisation actuelle.
- le pétitionnaire se montre ouvert à l'amélioration de ses pratiques en cas de nécessité avérée.
- l'intérêt particulier du pétitionnaire s'inscrit bien dans le cadre de ceux, généraux, de l'économie locale et du respect des enjeux environnementaux.

**Pour toutes ces raisons, et au regard :**

- du dossier très complet et des études documentées présentés à l'enquête par le pétitionnaire,
- de sa capacité déjà prouvée à la bonne gestion d'une entreprise, notamment celle d'une carrière située sur un autre site,
- de la prise en compte de ses obligations réglementaires,

- des emplois directs ou induits générés par son activité,
- de son expérience et de sa maîtrise en matière de technique, de sécurité, et de prise en compte de la composante environnementale,
- de la garantie financière apportée en vue de la remise en état du site en fin d'exploitation,
- d'une incidence limitée du projet vis-à-vis de l'état initial de l'environnement, et des mesures envisagées pour en limiter les effets négatifs,
- de l'évaluation des risques identifiés dans le dossier de présentation, considérés globalement comme acceptables,
- de l'avis formulé par l'Autorité environnementale, soulignant la cohérence de mesures proposées face aux enjeux et incidences du projet,
- des contacts que j'ai pu avoir avec Mr le Maire de VORNAY,
- des délibérations des conseils municipaux de BUSSY, DUN SUR AURON, JUSSY-CHAMPAGNE, OSMERY, ST DENIS DE PALIN, et VORNAY, émettant tous un avis favorable au projet de carrière, sous réserve cependant pour la commune de BUSSY.
- de l'accord de la Direction des routes du Conseil général du Cher pour l'itinéraire retenu pour l'évacuation des matériaux, après son aménagement préalable,
- de l'ensemble des observations orales et écrites recueillies auprès du public,
- du mémoire en réponse et des divers documents fournis par le pétitionnaire,
- de mes propres observations et analyses,

**J'émet un avis favorable** à la demande d'autorisation présentée par l'EURL BOUDOT pour l'exploitation d'une carrière de calcaire et l'installation de 2 unités de traitement « concassage-criblage » aux lieudits « La Grande Pièce » et « Chanterenne » sur le territoire des communes de VORNAY et DUN SUR AURON.

Fait à Bourges, le 14/03/2014  
Le commissaire enquêteur  
François GREAU